

# COMITE SYNDICAL

## 29 janvier 2026

### DELIBERATIONS

1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 (DELIBERATION)	
2. RENOUVELLEMENT CONTRAT DE PROJET - SCOT (DELIBERATION)	
3. CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNEL – SMAV – VCO – (DELIBERATION)	

Département  
DE LA VENDEE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT  
DES  
SABLES D'OLONNE

SYNDICAT MIXTE  
VENDEE CŒUR  
OCEAN

Nombre de délégués  
32

Présents/Représentés  
20

Suffrages exprimés  
20

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
23 janvier 2026

DATE D'AFFICHAGE :  
23/01/2026

DEL 2026\_01

OBJET :  
FINANCES :  
DEBAT DES  
ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier 2026 à dix-sept heures, les délégués composant le Comité Syndical du syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis en la salle du Conseil de la Communauté de commune du pays des Achards, en séance ordinaire.

La séance a été publique.

***Etaient présents/représentés :***

Monsieur AIME Christian, Monsieur BOUILLAUD Marc, Monsieur BRET Joël, Monsieur CHADENEAU Michel, Monsieur DURAND Dominique, Monsieur GAUVRIT Bernard, Madame GINDREAU Sonia, Monsieur GRIT Olivier, Monsieur HILLAIRET Marc, Madame LIBAUD Jennifer, Monsieur MONVOISIN Joël, Monsieur ONILLON Mickaël, Monsieur PAGEAUD Patrice, Monsieur PAILLUSSON Michel, Madame PASQUEREAU Annick, Monsieur RABILLE Jannick, Madame RENOUF Annie, Monsieur ROBERT Thierry (suppléant Monsieur ROCHEREAU), Monsieur de RUGY Maxence, Monsieur VALLA Michel.

***Etaient excusés/absents :***

Monsieur BATY Christian, Monsieur CHUSSEAU Loïc, Monsieur DALMASSO Olivier, Monsieur FERRAND Jean, Madame FRAUD Nathalie, Monsieur MONEIN Pascal, Monsieur NEAU Daniel, Monsieur PAJOT Sébastien, Monsieur PASSCHIER Nicolas, Monsieur PÉROCHEAU Jean-François, Monsieur ROUX Didier, Madame VERDON Sylvie

***Également présents :*** Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT, personnels de Vendée Cœur Océan.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Monsieur le Président expose que les dispositions des articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36, L5622-3 du code des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire ont été modifiées par l'article 107 de la loi NOTRe. Il complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est nécessaire de présenter à l'assemblée les orientations de la politique budgétaire du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan pour l'exercice 2026.

Les missions principales du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan définies dans ses statuts sont les suivantes :

- Suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale
- Suivi et évaluation du programme LEADER 2014/2020
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation du programme LEADER 2023/2027 et suivants
- Elaboration, mise en œuvre, suivi et évaluation de tout autre dispositif de développement du territoire mené à l'échelle du Syndicat.

Le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan élabore et met en œuvre des actions transversales, mutualisées pour et sur les communautés de communes membres.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan a disposé en 2025 des moyens humains suivants :

- Une chargée de mission révision du Schéma de Cohérence Territoriale, arrivée en août 2023 ;
- Une chargée de mission en charge de la mise en œuvre et de l'animation des programmes, arrivée en janvier 2024 ;
- Une gestionnaire administratif et financier du Syndicat, en temps partagé avec le Syndicat Mixte Auzance Vertonne
- Une adjoint(e) technique 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (3h/semaine) en charge de l'entretien des locaux.

Outre le contexte économique et fiscal national, régional et local qui établit la donne conjoncturelle, le SM Vendée Cœur Océan devra mener ses réflexions et ses orientations dans les domaines suivants :

- Schéma de Cohérence Territoriale
- Poursuite des Programmes LEADER (Programme 2023/2027 et suivants)

Pour 2026, les moyens humains mobilisés pour mener à bien l'ensemble des missions restent inchangés bien qu'une réflexion soit en cours concernant le devenir du poste de l'adjoint technique, en raison de la relocalisation du Syndicat dans les locaux de VGL sis zone du Pâtis à Talmont Saint Hilaire.

Le contrat de la gestionnaire administratif et financier, actuellement porté par le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan et dont la quotité de temps de travail entre les deux syndicats a été revue le 1<sup>er</sup> mai 2025 :

- ✓ 60% Syndicat Mixte Auzance Vertonne
- ✓ 40% Syndicat Vendée Cœur Océan

sera porté par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, et selon la même répartition de temps de travail.

Les moyens humains pour 2026 seront donc les suivants :

- Une chargée de mission révision du Schéma de Cohérence Territoriale,
- Une chargée de la gestion et de l'animation des programmes LEADER,
- Une gestionnaire administratif et financier sur une quotité de temps de travail de 40%
- Une adjointe technique 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel (3h/semaine) en charge de l'entretien des locaux. (3h/ semaine) – poste à l'étude.

## LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan est chargé de l'élaboration du **schéma de cohérence territoriale** (SCoT) du Sud-Ouest vendéen, de son approbation, de sa révision, de sa modification et de sa mise à jour.

La loi Climat et Résilience du 21/08/2021, modifiée par le Loi dite ZAN du 20/07/2023 visant à faciliter la mise en œuvre du « **zéro artificialisation nette** » impose aux documents d'urbanisme d'intégrer les objectifs de diminution par 2 de la consommation d'espaces agricoles, naturels sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie précédente de référence 2011-2020. Selon les échéances actuelles de la Loi, le SCoT aura jusqu'au **22 février 2027** pour approuver sa révision.

Le **SRADDET** de la Région des Pays de la Loire, avec lequel le SCoT doit être compatible, a été approuvé en 2022 et avait jusqu'au 22 novembre 2024 pour intégrer les objectifs de la trajectoire ZAN et plus largement les exigences législatives. Malgré l'esquisse de réflexion pour la territorialisation de ces objectifs présentée en Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en février 2024, cette intégration n'a à ce jour pas été entérinée.

À l'échelle départementale, le SCoT participe également aux réunions de l'interSCoT 85 plusieurs fois par an, techniciens et élus, pour partager les retours d'expérience et des informations communes sur la réglementation comme sur les document-cadres les concernant. En 2025, le groupe a travaillé sur le suivi d'une trajectoire de sobriété foncière en Vendée accompagné par l'Agence d'Urbanisme de Nantes.

Dans le cadre de la révision du SCoT du Sud-Ouest vendéen, le schéma doit se « moderniser », en appliquant les dispositions des ordonnances de juin 2021. Cela signifie notamment de transformer le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en Projet d'aménagement stratégique (PAS), qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, d'intégrer les thématiques émergentes liées à la planification territoriale ou encore d'intégrer un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) dans le document d'orientation et d'objectifs (DOO).

En 2025, afin d'être accompagné dans la révision générale de son SCoT, prescrite lors du Conseil syndical du 9 juillet 2024, le Syndicat Mixte a lancé une consultation pour une **prestation intellectuelle** dans le cadre des marchés publics. Suite à l'analyse des offres et à l'avis de la commission d'attribution les bureaux d'étude Citadia (mandataire accompagné de AID Observatoire) et E.A.U ont été retenus. Le montant global des prestations, scindée en 2 lots, l'un relatif à la révision réglementaire et à l'animation et le second au volet environnement, s'élève à 236 070 € sur 3 années.

Le Syndicat Mixte a également pour mission fondamentale le suivi, en tant que Personne Publique Associée (PPA), de l'ensemble des procédures réglementaires soumises au devoir de compatibilité avec le SCoT : PLU(i), PLH, PCAET, autorisations commerciales, permis de construction ou permis d'aménager de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Il est également sollicité pour avis lors des diverses procédures d'élaboration/

modification/révision des SCoT limitrophes et des documents de planification des communes Limitrophes au SCoT non couvertes par un SCoT.

### LES PROGRAMMES LEADER

(Liaisons Entre les Actions de Développement de l'Economie Rurale)

Le programme **LEADER 2014-2022**, conclu entre le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et la Région des Pays de la Loire, avec une dotation globale de 1.492.730 €, est arrivé à son terme. La clôture du programme, initialement prévue pour fin 2023, a été repoussée à fin 2025 pour le paiement de l'ensemble des subventions. Ce programme a permis d'accompagner et de soutenir **57 projets territoriaux** pour un montant de subventions effectivement versées de **1.458.399 €**, soit un taux de consommation des crédits de 98,56%.

Le GAL Sud-Ouest Vendée a également été désigné par l'Autorité de Gestion régionale pour porter le nouveau programme LEADER au titre de la **programmation 2023-2027** dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune. Conventionné début 2025, le nouveau programme dispose d'une enveloppe d'un montant de **944 497,00 €**. Sur la base d'un nouveau plancher d'aide porté à 50.000 €, le nouveau Comité de programmation a été installé et a examiné **cinq premiers projets** de développement territorial, essentiellement sur les thématiques de rénovation énergétique, de construction d'équipements enfance jeunesse et de réhabilitation d'équipements à vocation touristique.

#### En 2026

L'agent du SM Vendée Cœur Océan, poursuivra l'animation, le suivi et la gestion des programmes Leader et l'accompagnement des porteurs de projets.

Sa mission portera sur le déploiement du programme 2023-2027 :

- animation auprès des porteurs de projets et identification de nouveaux projets
- gestion des dossiers et animation du Comité de Programmation pour la sélection et la programmation des projets
- accompagnement des porteurs de projets pour :
  - l'élaboration et le dépôt des demandes d'aide
  - la gestion et la signature des conventions d'attribution des aides
  - l'élaboration et le dépôt des demandes de paiement jusqu'au versement de la subvention
- échanges avec la Région dans le cadre de l'instruction pour la programmation et pour le paiement
- veille et conseil sur la mobilisation des fonds FEADER/FEDER 2021-2027.

Cet accompagnement bénéficie d'un financement par les fonds LEADER à hauteur de 80% des dépenses de personnel engagées et d'une participation aux frais de structure.

## Perspectives pour le Schéma de Cohérence Territoriale

### Programme de travail

2025	2026	2027
Formulation d'avis sur les documents d'urbanisme locaux (élaboration, modification)		
<i>PLUi opérationnels</i>		
Contribution aux travaux d'élaboration / modification des documents cadres (SRADDET, SDAGE...)		
Contribution aux travaux de l'InterSCoT et de la Fédé SCoT		
Révision du SCoT		
Cahier des charge, marché et sélection des prestataires Mise à jour et partage du diagnostic	Finalisation du diagnostic et de l'EIE Préparation du projet politique Débat PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) Formalisation : DOO/DACCL (Document d'Orientations et d'Objectifs / Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique)	Arrêt du projet en janvier 2027 (prévisionnel) - Avis PPA - CDPENAF - Enquête publique - Réponse aux avis Approbation en juillet 2027

### Moyens mobilisés

- Temps plein → recrutement en contrat de projet à partir d'Août 2023
- Prestations ponctuelles de cabinets spécialisés
- Organisation ponctuelle de réunions d'informations thématiques
- Autofinancement du Syndicat
- Eventuellement Dotation générale de décentralisation (DGD)
- Organisation ponctuelle de réunions d'informations thématiques (ZAN, ...)

## Perspectives pour le programme LEADER

### Programme de travail

2026	2027	2028
Mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 :		
Identification de nouveaux projets		
Animation du Comité de Programmation pour la sélection et la programmation des projets		
Accompagnement des porteurs de projets pour les demandes d'aide, le conventionnement et les demandes de paiement		
Echanges avec la Région dans le cadre de l'instruction pour la programmation et pour le paiement des subventions		
Veille, conseil et accompagnement des acteurs locaux pour la mobilisation des fonds FEADER/FEDER 2021-2027		

### Moyens mobilisés (sur la base de la convention)

- Equipe technique LEADER :
  - 2 agents à raison de 1,4 ETP
  - services annexes (marchés publics, communication, ...) à raison de 0,1 ETP
- Cofinancement des 1,5 ETP et prise en charge de frais de structure par le programme LEADER
- Cofinancement des actions à maîtrise d'ouvrage syndicat mixte éventuelles
- Réalisation d'une mission de veille au service des projets du territoire, notamment des Communes et des Communautés de Communes (FEDER, ...)

### Perspectives pour les fonctions ressources

#### Moyens mobilisés

- 1 temps complet pour la gestion administrative et financière du Syndicat avec mise à disposition auprès du SM Auzance Vertonne pour 60% à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 au lieu de 30 %.
- Intervention ponctuelle des membres de l'équipe pour des actions transversales du Syndicat (communication, ...)
- Evaluation des différents contrats en cours
- Autofinancement du Syndicat

**LES TENDANCES  
POUR 2026**

	DEPENSES 2025	RECETTES 2025	RESULTAT de l'EXERCICE estimé
<b>Section de fonctionnement</b>			
Total réalisé de l'exercice	243 528.11	336 600.74	
Opérations d'ordre	32 632.91		
<b>Résultat</b>	<b>276 161.02</b>	<b>336 600.74</b>	<b>60 439.72</b>
<b>Section d'investissement</b>			
Total réalisé de l'exercice	36 001.79	18 261.13	
Opérations d'ordre		32 632.91	
<b>Report cumulé</b>		<b>138 975.20</b>	
<i>Résultat</i>	<i>36 001.79</i>	<i>189 869.24</i>	<b>153 867.45</b>

Les grands axes des budgets de fonctionnement et d'investissement 2026 sont pressentis dans les masses ci-dessous avancées et ne constituent, à ce jour, qu'un axe de travail.

Section de fonctionnement

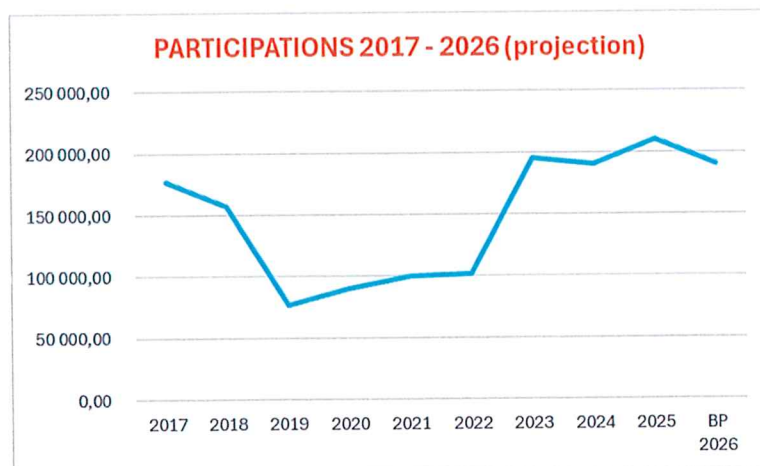
DEPENSES 2026	RECETTES 2026
294 552.17. €	294 552.17 €

Section d'investissement

DEPENSES 2026	RECETTES 2026
221 867.45 €	221 867.45€

Evolution des participations des Communautés de communes

années	EVOLUTION DES PARTICIPATIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DEPUIS 2017										PROJECTION
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	BP 2026	
VGL	117 968,48	105 568,42	51 463,31	58 140,00	66 827,73	68 092,31	130 122,21	126 744,65	140 086,19	126 846,25	
CCPA	58 865,91	51 747,32	25 441,59	31 860,00	33 172,27	33 907,69	65 152,51	63 255,35	69 913,81	63 153,75	
CCPM											
<b>TOTAL</b>	<b>176 834,39</b>	<b>157 315,74</b>	<b>76 904,90</b>	<b>90 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>102 000,00</b>	<b>195 274,72</b>	<b>190 000,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>190 000,00</b>	



**I – LES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT**• **LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
011 - Charges à caractère général	77 900,00	52 546,32	38 813,00	26 164,76	44 500,00	27 158,44	43 000,00
012 - Charges de personnel	147 208,59	111 808,96	195 000,00	172 581,75	200 000,00	187 545,35	204 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	26 674,72	22 026,17	39 337,00	37 010,66	40 361,20	28 824,32	40 539,72
014 - Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66 - Charges financières	3 500,00	3 020,21	4 000,00	601,78	2 000,00	0,00	2 500,00
67 - Charges spécifiques	0,00	0,00	3 328,00	3 328,00	2 000,00	0,00	2 500,00
D002 - Déficit de l'année N-1 reporté	34 333,41	34 333,41	24 917,73	24 917,73			
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00			-17 987,55
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 350,00	28 341,51	28 065,45	28 065,45	40 000,00	32 632,91	20 000,00
DEPENSES NETTES DE L'EXERCICE	283 633,31	217 743,17	308 543,45	267 752,40	328 861,20	276 161,02	294 552,17
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>317 966,72</b>	<b>252 076,58</b>	<b>333 461,18</b>	<b>292 670,13</b>	<b>328 861,20</b>	<b>276 161,02</b>	<b>294 552,17</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2025
74 - Dotations et participations	297 666,72	201 333,22	296 261,18	261 255,24	278 000,00	286 648,88	248 000,00
70 - Produits des services du domaine et ventes divers	13 800,00	12 796,75	13 000,00	11 339,87	18 500,00	22 085,73	7 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	6 500,00	7 881,44	7 000,00	7 050,03	7 200,00	6 896,49	7 000,00
013 - Atténuation de charges	0,00	5 147,44	17 200,00	14 719,53	18 200,00	17 266,25	18 000,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	1 666,66	100,00	342,19	100,00
R002 Excédent de l'année N-1 reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	3 361,20	3 361,20	12 452,17
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					3 500,00	0,00	2 000,00
RECETTES NETTES DE L'EXERCICE	317 966,72	227 158,85	333 461,18	296 031,33	325 500,00	333 239,54	282 100,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>317 966,72</b>	<b>227 158,85</b>	<b>333 461,18</b>	<b>296 031,33</b>	<b>328 861,20</b>	<b>336 600,74</b>	<b>294 552,17</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>-24 917,73</b>		<b>3 361,20</b>		<b>60 439,72</b>	

**Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Le budget estimé pour 2026 s'élèverait à **43 000,00 €** soit :

- - 10 % par rapport à l'inscription 2025,
- + 3 % par rapport à l'inscription 2024.

L'analyse du réalisé 2025, permet de constater que des dépenses budgétées, n'ont pas été totalement réalisées, comme par exemple les dépenses concernant le déménagement.

Il faut malgré tout tenir compte de certaines dépenses incompressibles et de leur augmentation (charges, entretien bâtiments, cotisations assurances, fournitures...), ainsi que des moyens supplémentaires nécessaires permettant la réalisation de la révision du SCoT.

**Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)**

Le budget estimé pour 2026 s'élèverait à **204 000 €**, soit + 1.5 % par rapport à l'inscription 2025.

Le budget 2025 n'a pas été réalisé dans son intégralité, il faut cependant tenir compte de l'augmentation du taux de la CNRACL, et de la mise en place de la Prestation Sociale Complémentaire.

Le budget estimé de 2026 est calculé à partir des effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et présentés en début de rapport, et des agents en détachement soit :

- Animatrice chargée de la révision du SCOT,
- Animatrice gestionnaire des programmes LEADER (agent détaché)
- Technicienne en charge de l'entretien des locaux,
- Gestionnaire administrative et financier,
- Agent détaché autre collectivité (régularisation du paiement de la cotisation retraite)

Les autres charges

Il est proposé de prévoir **40 539.72 €** au chapitre 65–charges de gestion courante pour permettre de couvrir les indemnités, cotisations, frais de missions et formations des élus, ainsi que les cotisations (exemple InterSCoT).

Concernant le chapitre 66-charges financières, il est prudent de réserver un budget de **2 500 €**, même si la trésorerie actuelle et le versement des subventions attendues ne laissent pas présager un recours à la ligne de trésorerie (60 000 €).

- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus d'un estimatif.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Les produits de services correspondent à la mise à disposition de personnel au SMAV pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2026.

Les impôts et taxes (chapitre 73)

Néant

Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)

Il est proposé l'inscription de **248 000 €** dont une participation de **190 000,00 €** aux communautés de communes membres.

Selon les années, il existe une forte variation des recettes liée aux projets portés par le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan et en fonction des régularisations de subventions opérées par les services de l'Etat (ajournement, clôture, ...).

Le montant de cette participation tient compte du besoin nécessaire au fonctionnement du Syndicat, ainsi que les prévisions de dépenses liées au lancement de la révision du SCoT.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (Estimatif)
Résultats de la section de fonctionnement	168 917,59	83 979,36	44 996,90	9 283,36	25 489,10	34 333,41	24 917,73	3 361,20	60 439,72

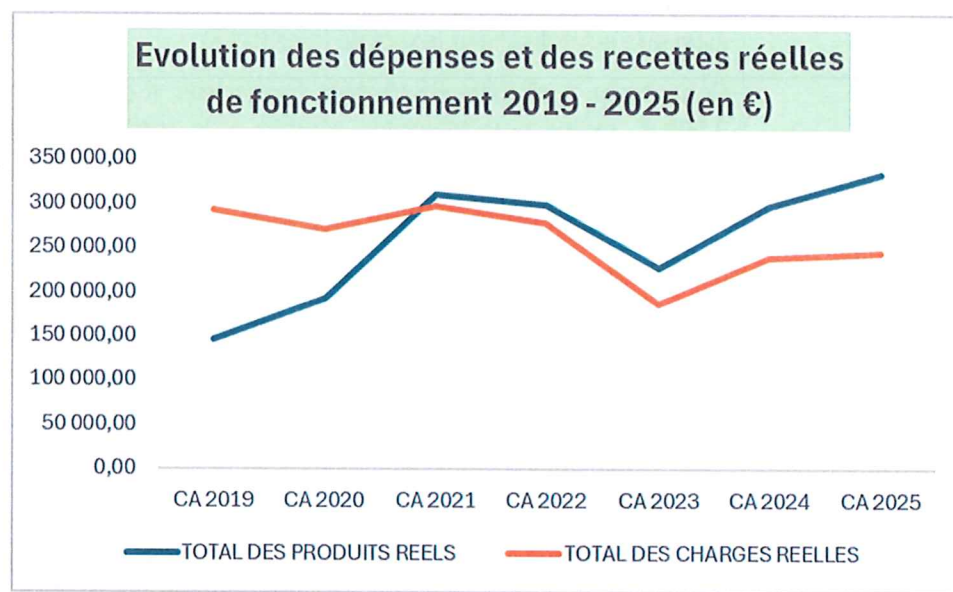
Les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels (chapitres 75 et 77)

Une inscription à hauteur de **7 000,00 €** est proposée au titre des autres produits de gestion courante au titre de la mise à disposition de moyens au SMAV.

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit :

- des remboursements d'arrêt maladie par la CNP dont rien ne peut être inscrit par anticipation,
- et des remboursements des cotisations retraite CNRACL pour l'agent en situation de détachement.

**II – LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT**

		CA 2022 (en €)	CA 2023 (en €)	CA 2024 (en €)	CA 2025 (en €)	Variation en € N-1	Variation en % N-1	2026 PROPOSITION BP (en €)
Chap.70	Produits de services, du domaine & ventes d	14 947,42	12 796,75	11 339,87	22 085,73	-1 457	-11	7 000,00
Chap.73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00			
Chap.74	Dotations, subventions et participations	251 092,44	201 333,22	261 255,24	286 648,88	59 922	30	248 000,00
Chap.75	Autres produits de gestion courante	17 801,11	7 881,44	7 050,03	6 896,49	-831	-11	7 000,00
Chap.76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00			
Chap.77	Produits spécifiques	45,54	0,00	1 666,66	342,19	1 667		100,00
Chap. 013	Atténuations de charges	14 523,99	5 147,44	14 719,53	17 266,25	9 572	186	18 000,00
<b>TOTAL DES PRODUITS REELS</b>		<b>298 410,50</b>	<b>227 158,85</b>	<b>296 031,33</b>	<b>333 239,54</b>	<b>68 872</b>	<b>30</b>	<b>280 100,00</b>
Chap.011	Charges à caractère général	64 422,41	52 546,32	26 145,26	27 158,44	-26 401	-50	43 000,00
Chap.012	Charges de personnel et frais assimilés	196 867,99	111 808,96	172 581,75	187 545,35	60 773	54	204 000,00
Chap.65	Autres charges de gestion courante	16 616,91	22 026,17	37 010,66	28 824,32	14 984	68	40 500,00
Chap.67	Charges spécifiques	0,00	0,00	3 328,00	0,00	3 328		2 500,00
Chap.014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0		
<b>TOTAL DES CHARGES REELLES</b>		<b>277 907,31</b>	<b>186 381,45</b>	<b>239 065,67</b>	<b>243 528,11</b>	<b>52 684</b>	<b>28</b>	<b>290 000,00</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>		<b>20 503,19</b>	<b>40 777,40</b>	<b>56 965,66</b>	<b>89 711,43</b>	<b>16 188</b>	<b>39,70</b>	<b>-9 900,00</b>
Charges financières (intérêts des emprunts)		1 502,09	3 020,21	601,78	0,00	-2 418	-80	2 500,00
<b>EPARGNE BRUTE</b>		<b>19 001,10</b>	<b>37 757,19</b>	<b>56 363,88</b>	<b>89 711,43</b>	<b>18 607</b>	<b>49</b>	<b>-12 400,00</b>
Remboursement du capital (dette ancienne)		0,00	0,00	0,00	0,00	0		0,00
<b>EPARGNE NETTE</b>		<b>19 001,10</b>	<b>37 757,19</b>	<b>56 363,88</b>	<b>89 711,43</b>	<b>18 607</b>	<b>49</b>	<b>-12 400,00</b>
<b>ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
Taux de CAF brute (en %)		<b>6,37</b>	<b>16,62</b>	<b>19,04</b>	<b>26,92</b>			<b>-4,43</b>
Coefficient de rigidité des charges structurelles		<b>0,72</b>	<b>0,60</b>	<b>0,71</b>	<b>0,65</b>			<b>0,88</b>
Marge d'autofinancement courant		93%	82%	81%	73%			104%
Taux d'incompressibilité des dépenses		94%	88%	83%	88%			85%

La capacité d'autofinancement brute est proche de zéro. Les dépenses devront être contenues.

**III – LA DETTE**

Concernant le budget principal, à ce stade des orientations budgétaires pour 2026, il convient de noter que le budget présenté en l'état ne devrait pas nécessiter un recours à la ligne de trésorerie de 60 000 € ouverte par précaution, et dont l'échéance est le 30 octobre 2026.

**IV – LES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Le budget d'investissement 2026 doit prévoir le financement du programme de révision du SCoT initié en 2025 et dont le reste à régler sur 2026/2027 est de 201 855 €.

Une enveloppe est également à prévoir en cas d'ave prendre en charge les coûts liés à l'enquête publique.

Au budget 2025, et pour financer cette opération, une subvention de l'Etat, dont le montant forfaitaire estimé à 90 000 € avait été inscrit. Au final, 18 000 € ont été versés pour la seule année 2025. Par prudence, 18 000 € ont été inscrits au budget 2026 pour cette même subvention.

Cette subvention sera amortie au même titre que l'investissement.

Le report des excédents d'investissement ainsi que le report prévisionnel de fonctionnement 2025 à hauteur de 30 000 € permettent également de financer l'opération, en sus des amortissements budgétés en fonctionnement 2026.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE OU COMPTE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
040 - Amortissements subventions Etat					3 500,00	0,00	2 000,00
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>264 000,00</b>	<b>34 513,80</b>	<b>213 000,00</b>
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>94 416,21</b>	<b>1 591,86</b>	<b>115 975,20</b>	<b>0,00</b>	<b>1 736,33</b>	<b>1 487,99</b>	<b>6 867,45</b>
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
020 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>112 416,21</b>	<b>1 591,86</b>	<b>138 975,20</b>	<b>0,00</b>	<b>269 236,33</b>	<b>36 001,79</b>	<b>221 867,45</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT							
CHAPITRE OU COMPTE	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
10 - Dotations, fonds divers et réserves (1068)	300,00	296,27	97,62	97,62	261,13	261,13	47 987,55
021 - Virement de la section de fonctionnement							-17 987,55
13 - Subventions					90 000,00	18 000,00	18 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 350,00	28 341,51	28 065,45	28 065,45	40 000,00	32 632,91	20 000,00
R001 - Solde Execution reporté	83 766,21	83 766,21	110 812,13	110 812,13	138 975,20	138 975,20	153 867,45
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>112 416,21</b>	<b>112 403,99</b>	<b>138 975,20</b>	<b>138 975,20</b>	<b>269 236,33</b>	<b>189 869,24</b>	<b>221 867,45</b>
Net exercice		28 637,78		28 163,07		32 894,04	
RESULTAT		110 812,13		138 975,20		153 867,45	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition sur les orientations budgétaires 2026 telle que présentée ci-dessus.
- **D'ACTER** le débat sur ces orientations budgétaires pour 2026.

Pour extrait conforme au registre  
Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan  
Maxence De RUGY



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le



ID : 085-200033926-20260129-DEL2026\_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT  
DES  
SABLES D'OLONNE

**SYNDICAT  
MIXTE VENDEE  
CŒUR OCEAN**

Nombre de délégués  
32

Présents  
20

Suffrages  
exprimés  
20

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
23/01/2026

DATE  
D'AFFICHAGE :  
23/01/2026

DEL 2026-02

OBJET :  
URBANISME :  
Renouvellement  
du contrat  
de projet : mission  
révision SCoT

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à dix-sept heures, les délégués composant le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence DE RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de commune du Pays des Achards-, en séance ordinaire.

La séance a été publique.

***Etaient présents :***

Monsieur AIME Christian, Monsieur BOUILLAUD Marc, Monsieur BRET Joël, Monsieur CHADENEAU Michel, Monsieur DURAND Dominique, Monsieur GAUVRIT Bernard, Madame GINDREAU Sonia, Monsieur GRIT Olivier, Monsieur HILLAIRET Marc, Madame LIBAUD Jennifer, Monsieur MONVOISIN Joël, Monsieur ONILLON Mickaël, Monsieur PAGEAUD Patrice, Monsieur PAILLUSSON Michel, Madame PASQUEREAU Annick, Monsieur RABILLE Jannick, Madame RENOUF Annie, Monsieur ROBERT Thierry (suppléant Monsieur ROCHEREAU), Monsieur de RUGY Maxence, Monsieur VALLA Michel.

***Etaient excusés/absents :***

Monsieur BATY Christian Monsieur CHUSSEAU Loïc, Monsieur DALMASSO Olivier Monsieur FERRAND Jean, Madame FRAUD Nathalie, Monsieur MONEIN Pascal, Monsieur NEAU Daniel, Monsieur PAJOT Sébastien, Monsieur PASSCHIER Nicolas, Monsieur PÉROCHEAU Jean-François, Monsieur ROUX Didier, Madame VERDON Sylvie

***Également présents :*** Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT, personnels de Vendée Cœur Océan.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

**Contexte**

Monsieur le Président expose.

Le 22 novembre 2022, par sa délibération 2022-14, le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan indiquait que le SCoT Sud-Ouest Vendéen, en réponse à la Loi Climat et Résilience du 21/08/2021, devait être révisé avant août 2026, et qu'il devrait être en compatibilité avec le SRADDET.

A noter que la modification du SRADDET lancée pour intégrer des objectifs de sobriété foncière est pour le moment suspendue et que le délai de prise en compte dans les SCoT de ces objectifs a été reportée à février 2027 par la Loi ZAN du 23 juillet 2023.

Compte tenu de la dynamique locale et de la nécessité d'intégrer les objectifs ZAN dans les documents d'urbanisme locaux, Monsieur Le Président De La Bassetière précisait en 2022 que le besoin de mobiliser le Syndicat pour lancer la révision du SCoT en 2023 car

le SRADDET devait être approuvé fin 2023, et qu'une révision de SCoT.

Monsieur De La Bassetière précisait également, qu'en tant que président de la Commission DGD au niveau départemental il avait demandé qu'en 2023, le financement de la révision des SCoT soit intégré et que les services de la Préfecture et de la DDTM prendraient en compte cette proposition.

C'est dans ce contexte que le principe d'un recrutement d'un agent chargé de mission de la révision du SCoT dès 2023, a été acté et la fiche de poste établie.

L'agent en charge de cette mission a été recruté le 22 août 2023 sur un contrat de projet de 3 ans.

Les travaux de révision ont été lancés, se poursuivent, mais ne seront pas achevés avant août 2027 au plus tôt.

Dans cette configuration, et selon l'article art. R. 332-38 code général de la fonction publique qui prévoit que lorsque le contrat de projet conclu pour une durée inférieure à six ans et que le projet ou l'opération prévu par ce contrat n'est pas achevé au terme de la durée initialement stipulée, le contrat peut être renouvelé dans la limite de la durée maximale prévue à l'article L. 332-25, soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

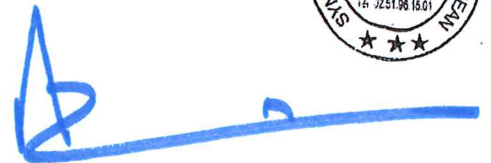
#### DECIDE

1. **De valider** le principe d'un renouvellement du contrat de projet, de révision du SCoT Sud-Ouest Vendéen autour des missions identifiées et dans la continuité des travaux lancés en 2023 ;
2. **de prévoir** les crédits nécessaires au budget 2026 et suivants pour le recrutement du poste en lien avec la révision du SCoT ;
3. **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document.

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence DE RUGY



Département  
DE LA  
VENDEE



Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 085-200033926-20260129-DEL2026\_03-DE

S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

ARRONDISSEMENT  
DES  
SABLES D'OLONNE

**SYNDICAT  
MIXTE VENDEE  
CŒUR OCEAN**

Nombre de délégués  
32

Présents  
20

Suffrages  
exprimés  
20

DATE DE LA  
CONVOCAION :  
23/01/2026

DATE  
D'AFFICHAGE :  
23/01/2026

DEL 2026-03

OBJET :  
Convention de  
Mise à Disposition  
de personnel  
SMAV - VCO

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier à dix-sept heures, les délégués composant le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan, formé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 10 octobre 2012, régulièrement convoqués par Maxence DE RUGY, Président du Syndicat mixte, se sont réunis à la Communauté de Commune du Pays des Achards, en séance ordinaire.

La séance a été publique.

### ***Etaient présents/représentés :***

Monsieur AIME Christian, Monsieur BOUILLAUD Marc, Monsieur BRET Joël, Monsieur CHADENEAU Michel, Monsieur DURAND Dominique, Monsieur GAUVRET Bernard, Madame GINDREAU Sonia, Monsieur GRIT Olivier, Monsieur HILLAIRET Marc, Madame LIBAUD Jennifer, Monsieur MONVOISIN Joël, Monsieur ONILLON Mickaël, Monsieur PAGEAUD Patrice, Monsieur PAILLUSSON Michel, Madame PASQUEREAU Annick, Monsieur RABILLE Jannick, Madame RENOUF Annie, Monsieur ROBERT Thierry (suppléant Monsieur ROCHEREAU), Monsieur de RUGY Maxence, Monsieur VALLA Michel.

### ***Etaient excusés/absents :***

Monsieur BATY Christian Monsieur CHUSSEAU Loïc, Monsieur DALMASSO Olivier Monsieur FERRAND Jean, Madame FRAUD Nathalie, Monsieur MONEIN Pascal, Monsieur NEAU Daniel, Monsieur PAJOT Sébastien, Monsieur PASSCHIER Nicolas, Monsieur PÉROCHEAU Jean-François, Monsieur ROUX Didier, Madame VERDON Sylvie

***Également présents :*** Anne-Gaël DANIEL, Nathalie SÉMENT et Sylvie CAILLÉ SAINCOURT, personnels de Vendée Cœur Océan.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan (SMVCO) et le Syndicat Mixte Auzance Vertonne (SMAV) partagent les locaux et m...  
l'intermédiaire de deux conventions signées en d...

1. Une convention de mise à disposition du service Finances du syndicat mixte Vendée Cœur Océan pour le suivi budgétaire, comptable, et ressources humaines du syndicat mixte ;
2. Une convention de mise à disposition de moyens entre le SMVCO et le SMAV :
  - a. entretien (ménage) et maintenance des équipements ;
  - b. fournitures diverses de bureau et d'entretien ;
  - c. mise à disposition d'une imprimante/photocopieuse avec fourniture de consommables ;
  - d. mise à disposition d'une machine à affranchir avec fournitures des consommables ;
  - e. tout autre équipement nécessaire au fonctionnement du syndicat mixte Auzance Vertonne.

Afin de mieux répondre aux évolutions à venir concernant les compétences du SMAV et les évolutions de personnel, le Président du SMAV a proposé de **porter le contrat de l'agent gestionnaire** selon les mêmes quotités de temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, et après avoir fait évoluer depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025, la répartition des quotités de temps de travail entre les deux Syndicats.

La mise à disposition de personnel est ainsi établie pour l'actuel poste de gestionnaire administratif et financier au sein de VCO (35 heures hebdomadaires) :

- 40 % d'un emploi à temps plein pour VCO, soit 14h hebdomadaire,
- 60% d'un emploi à temps plein pour le SMAV, soit 21h hebdomadaire

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne doit délibérer lors de son Comité Syndical du 05 février 2026, pour cette convention.

Dans l'attente de l'avis définitif du Syndicat Mixte Auzance Vertonne

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité,**

1. **De résilier** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la convention en date du 30 janvier 2023 de mise à disposition de personnel entre le SMVCO et le SMAV (décision conjointe),
2. **De valider** la nouvelle convention de mise à disposition de personnel qui lie le SMVCO au SMAV, avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026
3. **D'autoriser** le président à signer les conventions et tous documents relatifs à ce dossier.
4. **De prévoir** les crédits au budget 2026 et suivants

Pour extrait conforme au registre

Le Président du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan

Maxence DE RUGY



*(Handwritten signature in blue ink)*

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE AUZANCE ET VERTONNE VERS LE SYNDICAT MIXTE VENDEE CŒUR OCEAN

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, représenté par son Président dument habilité par délibération 2023-09 du 13 avril 2023, M. Jean-François PEROCHÉAU, ci-après dénommé "la Collectivité Employeur", d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan représenté par son Président dument habilité par délibération 2023-13 du 16 février 2023, M. Maxence DE RUGY, ci-après dénommé "le Syndicat Mixte", d'autre part

Il est préalablement exposé que :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;  
VU les statuts des Syndicats ;  
Considérant la demande du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan en gestion des ressources financières et humaines ;

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

#### PREAMBULE

Dans le cadre des missions du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan et du Syndicat Mixte Auzance et Vertonne, un agent gestionnaire administratif et financier au sein du Syndicat Mixte Auzance et Vertonne est en charge des fonctions supports (comptable, ressources humaines, administratif,...).

Cette mise à disposition vise à mutualiser le poste de gestionnaire administratif et financier au sein des services et auprès des élus de chaque Syndicat et présente donc un intérêt particulier dans le cadre de la gestion administrative et financière de chacune des structures.

#### **ARTICLE 1** : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Collectivité Employeur met l'agent gestionnaire Administratif et Financier, à disposition du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

Les conditions de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

#### **ARTICLE 2** : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION

L'agent gestionnaire administratif et financier, est mis à disposition au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire administratif et financier, pour le compte du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan.

#### **ARTICLE 3** : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

L'agent gestionnaire administratif et financier est mis à disposition au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, pour une durée de 3 ans et pour un nombre de 14 heures

et annuel estimé à 658 heures (14 h x 47 semaines), soit 40% de son équivalent temps plein au sein de la Collectivité Employeur.

Le nombre d'heures hebdomadaire mis à disposition du Syndicat Vendée Cœur Océan pourra être réduit voir supprimé, en fonction des besoins du Syndicat Auzance Vertonne, en lien avec le développement de son activité et selon les conditions précisées à l'article 8 de la présente convention.

Dans ce cas, un délai de prévenance de 6 mois sera respecté.

Cette mise à disposition pourra être renouvelée par reconduction expresse.

#### **ARTICLE 4** : CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

Les conditions d'exercice des fonctions mises à disposition au sein du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan sont établies sous l'autorité fonctionnelle du Président qui adresse directement au responsable du service les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et à leurs contrôles.

Les autres modalités liées aux conditions de travail des personnels mis à disposition sont fixées par la Collectivité Employeur, autorité hiérarchique qui continue à gérer la situation administrative (position statutaire et déroulement de carrière) de l'agent, lequel prend notamment les décisions relatives aux absences, congés annuels et congés pour indisponibilité physique et en informe le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan qui, sur ce point, peut émettre des avis s'il le souhaite.

La Collectivité Employeur délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après information au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan si ces décisions ont un impact substantiel pour celui-ci.

#### **ARTICLE 5** : REMUNERATION DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

La Collectivité Employeur verse à l'agent concerné par la mise à disposition, la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (traitements et le cas échéant, indemnité de résidence, suppléant familial, indemnités et primes liés à l'emploi). La Collectivité Employeur prend également en charge pour le personnel mis à disposition les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein (frais de mission par exemple).

Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan ne verse aucun complément de rémunération à l'agent Gestionnaire Administratif et Financier sous réserve des remboursements de frais.

#### **ARTICLE 6** : REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITON DU PERSONNEL

Le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan remboursera le montant de la rémunération, des charges sociales et des frais occasionnés dans l'exercice des missions du personnel mis à disposition, versés par la Collectivité Employeur au prorata du temps de mise à disposition par la Collectivité Employeur.

Ce montant sera majoré du coût de l'assurance statutaire et de la participation FDAS, le cas échéant, au prorata du temps de mise à disposition.

Toutefois, en cas d'absence de l'agent mis à disposition, le remboursement s'établira sur la base de la rémunération et des charges sociales de l'agent de remplacement ajusté aux heures réellement effectuées.

Le remboursement de la mise à disposition de l'agent sera réalisé à la fin de chaque semestre et sera établi à l'appui d'un certificat administratif détaillant la somme appelée.

#### **ARTICLE 7** : MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) du personnel mis à disposition relève de la Collectivité Employeur. Toutefois, un rapport annuel sur l'activité et la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle pourra, le cas échéant, être établi par son supérieur hiérarchique au sein du Syndicat mixte Vendée Cœur Océan.

Les supérieurs hiérarchiques des deux parties cocontractantes se réuniront  
point sur les missions confiées et le plan de charge de l'agent mis à disposi  
En cas de faute disciplinaire, la Collectivité Employeur est saisie par le S  
Océan.

Envoyé en préfecture le 02/02/2026  
Reçu en préfecture le 02/02/2026  
Publié le  
ID : 085-200033926-20260129-DEL2026\_03-DE

#### **ARTICLE 8 :** FIN DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une des deux parties cocontractantes pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services ou de l'agent à l'issue d'un préavis de deux mois, Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception,

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

#### **ARTICLE 9 :** LITIGES

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes sis 6 allée de l'île Gloriette 44041 Nantes cedex. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

#### **ARTICLE 10 :** ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile commun aux deux parties cocontractantes soit 301 rue du Maréchal FERRAND, Zone Industrielle du Pâtis 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Et prochainement 35, Impasse du LUTHIER, Zone Industrielle du Pâtis 85440 TALMONT SAINT HILAIRE.

Fait à Talmont Saint Hilaire, 19 janvier 2026, en deux exemplaires.

Pour Le Syndicat Mixte Auzance et Vertonne  
Océan  
Le Président,  
Jean-François PEROCHEAU

Pour le Syndicat Mixte Vendée Cœur  
Le Président  
Maxence DE RUGY



NOM PRENOM	QUALITE - STATUT	CATEGORIE	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE DU SERVICE DE L'EMPLOI	% DE TEMPS AFFECTE A LA MISE A DISPOSITION
CAILLÉ SAINCOURT Sylvie	Gestionnaire administratif et financier Contractuel	B	Rédacteur	35 heures / semaine	40%